

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF2374

présenté par
M. Califer**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	3 000 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	3 000 000
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de crédit propose de renforcer les moyens budgétaires dévolus au RSMA.

Abonder le budget du Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) dans les Outre-mer est crucial pour répondre aux besoins spécifiques de formation et d'insertion professionnelle des jeunes ultramarins. Le RSMA propose des parcours de formation pour des jeunes souvent en situation de précarité ou d'exclusion, avec des taux de chômage élevés dans ces territoires. Grâce à un budget renforcé, le RSMA peut offrir davantage de programmes adaptés, orientés vers des métiers en tension et répondant aux réalités du marché du travail local. Ces formations sont concrètes, allant de la mécanique à la sécurité, en passant par l'hôtellerie, et favorisent une insertion rapide, valorisant des compétences directement employables. En finançant ces formations, le RSMA permet non seulement de pallier un déficit d'opportunités, mais aussi de contribuer au développement

économique local, car les jeunes formés intègrent ensuite les entreprises et les services publics de leur région.

De plus, l'augmentation du budget permettrait d'accroître la capacité d'accueil et d'accompagnement du RSMA, ce qui est essentiel pour une population jeune en demande d'insertion professionnelle et sociale. Les formations dispensées par le RSMA vont au-delà de l'apprentissage technique, en inculquant également des valeurs de discipline, de respect et de solidarité, des qualités essentielles à la vie professionnelle. Cette démarche renforce le tissu social et réduit les risques d'exclusion en permettant aux jeunes d'acquérir un statut et une reconnaissance dans leur communauté. Ainsi, un budget renforcé pour le RSMA représente un investissement non seulement dans les compétences des jeunes, mais aussi dans la stabilité sociale et la prospérité des Outre-mer, en offrant à une jeunesse souvent désillusionnée un avenir concret et valorisant.

Le présent amendement opère un transfert du programme « Conditions de vie Outre-mer » au programme « Emploi Outre-mer » afin de tenir compte des contraintes imposées par l'article 40 de la Constitution. Il ne vise donc aucunement à abaisser le programme « Conditions de vie outre-mer » déjà trop peu élevé.